

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'amendement n°I-3508 du rapporteur général du budget qui vise au plafonnement des taxes affectées de plusieurs dizaines d'opérateurs, dont le CNC, et se traduirait par une coupe de quasiment une centaine de millions d'euros dans le budget opérationnel du CNC dès l'année prochaine et qu'il convient de rejeter en séance publique.

- Cet amendement propose un plafonnement des taxes affectées au CNC à hauteur de 748 M€, alors que la prévision de taxes pour 2026 s'établit à 846 M€.
- Cela signifie que le CNC devrait procéder à des coupes radicales sur son budget à hauteur de près de 100 M€ soit plus de 12 % de ses aides. Ces coupes entraîneraient à une diminution conséquente de l'ensemble de ses soutiens au cinéma et à l'audiovisuel, voire à l'amputation d'une partie de ses aides automatiques et sélectives à la création.
- Une telle diminution serait insoutenable pour le secteur et aurait des effets majeurs à travers le territoire et en particulier entraînerait une baisse des soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle, y compris en région, et donc des défaillances d'entreprises jusque dans les industries techniques de service au cinéma et à l'audiovisuel.
- Dans le cadre de l'objectif de réduction de la dette publique, le CNC a déjà participé à l'effort collectif par une ponction de plus de 500 M€ en loi de finances 2025, et 50 M€ sont déjà proposés dans le cadre du PLF 2026, soit 6% supplémentaires de ses ressources.
- En y ajoutant encore un plafonnement de ses taxes affectées, cet amendement nuirait gravement à un modèle vertueux, solidaire et indispensable à la politique industrielle qui a fait ses preuves, avec des retombées très positives en termes d'emploi et d'activité économique pour tout un tissu de PME.
- Les industries culturelles et créatives créent de la richesse : en 2022, la valeur ajoutée de l'audiovisuel-cinéma y compris diffusion atteignait 12,6 milliards d'euros selon l'INSEE, dépassant nettement d'autres industries françaises à forte valeur ajoutée, comme l'automobile (9,5 milliards d'euros) ou encore l'industrie textile (8,3 milliards d'euros).
- Les taxes affectées au budget du CNC sont acquittées directement par le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (salles de cinéma, chaînes de télévision gratuites et payantes, plateformes de streaming...) pour être réinvesties dans le secteur et principalement dans la production d'œuvres nouvelles. Ce sont donc les films produits et diffusés qui financent les films à venir.
- Ainsi la filière, grâce au CNC, se finance de manière autonome et mutualisée. Ce fonctionnement unique et vertueux permet de produire une économie du cinéma et de l'audiovisuel compétitive qui génère de l'emploi et qui est un moteur de l'activité locale, générant de l'activité pour de nombreux secteurs connexes comme des artisans, l'hôtellerie, la restauration, les artisans du bâtiment...
- Le total des taxes affectées du CNC ont crû de 1,5% par an depuis 12 ans, soit moins que l'inflation (1,7%) et que les dépenses de l'Etat. C'est l'ensemble des taxes affectées qui font le budget du CNC. Certaines sont en croissance, d'autres en baisse structurelle (taxe sur les services de télévision, TSA). Plafonner les taxes affectées du CNC au niveau existant, ce n'est pas stabiliser son budget, c'est le baisser drastiquement !
- Par ailleurs, cet amendement conduirait à une perception de "double paiement" de l'impôt à l'État de la part des entreprises du secteur puisqu'elles contribuent déjà au budget de l'État par la fiscalité générale (impôt sur les sociétés, TVA, impôt sur le revenu, cotisations...). Il y a là un risque juridique très sérieux de contestation de la part des cotisants pour détournement de l'objet de la taxe.
- Il est donc impératif que cet amendement soit rejeté en séance publique.